

Politiques publiques en matière de la Santé et de la Protection Sociale

Généralisation de la protection sociale et réhabilitation du système de santé national

Introduction

Le chantier de généralisation de la protection sociale, lancé sous les Hautes Orientations de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, constitue une véritable révolution sociale visant à réduire la pauvreté, lutter contre toutes les formes de vulnérabilité, soutenir le pouvoir d'achat des ménages, généraliser l'assurance maladie obligatoire à l'ensemble des citoyens, étendre les allocations familiales et l'indemnisation en cas de perte d'emploi, et élargir le système de retraite.

La réforme du secteur de la santé, considérée comme un chantier Royal par excellence, a permis de créer une révolution dans le secteur de la santé, que le système de santé marocain n'avait pas connue depuis cinquante ans. Sa Majesté, le Roi Mohammed VI, a tracé les grandes lignes du projet social et sociétal à travers deux lois cadres : la loi-cadre n° 09.21 relative à la protection sociale, et la loi-cadre n° 06.22 relative au système de santé, comprenant des dispositions concernant la couverture santé et le renforcement des programmes sociaux.

La loi-cadre n° 09.21, promulguée le 22 Chaâbane 1442 (5 avril 2021), relative à la protection sociale, constitue une étape essentielle dans la mise en œuvre des orientations de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, en ce qui concerne la généralisation de la couverture sanitaire et sociale au profit de tous les citoyens marocains d'ici 2025.

Le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale, en collaboration avec ses partenaires, poursuit la mise en œuvre du chantier de la protection sociale qui reflète la volonté de Sa Majesté d'assurer un accès équitable aux services médicaux et sociaux. Cette démarche s'inscrit dans une vision participative associant tous les acteurs aux efforts déployés à cet égard. La dynamique de mise en œuvre des axes fondamentaux de ce chantier s'est accélérée sur le terrain, qu'il s'agisse de la généralisation de la protection sociale et de la couverture sanitaire obligatoire, ainsi que des mesures qui y sont associées, De plus, la création du registre national de la population et du registre social unifié qui constituent la base de départ pour cibler les catégories concernées. Par ailleurs, le renforcement des infrastructures hospitalières à travers plusieurs pôles médicaux nationaux,



régionaux et provinciaux, ainsi que leur modernisation, sont autant d'actions visant à accompagner la mise en œuvre de cet ambitieux chantier Royal.

Compte tenu du rôle crucial du secteur de la santé dans l'établissement des fondements de l'État social, le Ministère, avec l'ensemble de ses composantes, a entamé dès 2020 la préparation de ce processus de réforme qui se poursuit jusqu'à aujourd'hui. Plusieurs projets ont été mis en œuvre au niveau du système de santé dans son ensemble, notamment le renforcement et la modernisation de l'arsenal juridique régissant les secteurs de la santé et de la protection sociale.

Dans ce cadre, l'achèvement du cadre juridique de modernisation du système de santé national, la poursuite de la mise en œuvre du chantier de la généralisation de l'assurance maladie de base obligatoire, la mise en place d'un nouveau modèle d'organisation administrative du secteur de la santé aux niveaux central et régional, l'amélioration et le renforcement de l'offre de soins au niveau national, l'adoption d'une politique pharmaceutique durable garantissant la sécurité sanitaire et pharmaceutique du Royaume du Maroc, ainsi que l'amélioration des conditions professionnelles et sociales des professionnels de la santé ont été entrepris.

Par ailleurs, le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale poursuit la mise en œuvre de son plan d'action en matière de programmes de santé pour la lutte contre les maladies et la surveillance épidémiologique, afin de préserver la santé publique. Le Ministère s'attache également à renforcer l'accès aux soins de santé primaires, à travers l'adoption d'un nouveau modèle d'établissements de soins de santé primaires, appelés à devenir le premier point de contact pour les usagers dans leur parcours de soins. En outre, le Ministère œuvre à renforcer la santé primaire, à intensifier les campagnes sanitaires et de communication dans le cadre d'une nouvelle stratégie axée sur la sensibilisation, l'éducation sanitaire et la promotion de la santé.

❖ Atelier de protection sociale

A- Les fondements et les objectifs de l'atelier de protection sociale

La réalisation de la protection sociale constitue une entrée essentielle et incontournable pour promouvoir le capital humain, considéré comme une composante clé du développement. Elle est également cruciale pour bâtir une société fondée sur la justice sociale et territoriale, un objectif que Sa



Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, poursuit depuis son accession au trône de ses ancêtres. Cette Vision Royale s'est concrétisée par le lancement de plusieurs programmes sociaux, notamment l'Initiative Nationale pour le Développement Humain, le système d'assistance médicale, le programme de réduction des disparités territoriales et sociales, ainsi que des programmes de soutien à la scolarisation des enfants tels que "Tayssir" et "l'Aide Directe aux veuves en situation de précarité ayant des enfants orphelins à charge".

Ces programmes, sous leurs diverses formes, ont permis de réduire la pauvreté, la vulnérabilité et le décrochage scolaire, tout en assurant l'accès d'un grand nombre de citoyens aux services essentiels. Afin de consolider ces acquis, il est désormais nécessaire de redoubler d'efforts pour achever la construction d'un système robuste de protection sociale qui couvre une large partie de la population et qui soit capable de réduire les risques économiques et sociaux, en particulier ceux qui affectent les populations les plus vulnérables, comme les conséquences de la pandémie de la COVID-19.

La protection sociale englobe ; la protection contre les risques de maladie, la protection contre les risques liés à l'enfance avec l'octroi d'allocations forfaitaires pour les familles non couvertes par cette protection, la protection contre les risques liés à la vieillesse, ainsi que la protection contre les risques de perte d'emploi.

Dans ce contexte, cet ambitieux chantier Royal vise à achever la construction de ce système, dont Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, a défini les paramètres et les fondements dans son discours prononcé à l'occasion de l'ouverture de la session législative du 9 octobre 2020 :

- Premièrement : L'élargissement de la couverture maladie obligatoire d'ici la fin de l'année 2022, permettant ainsi à 22 millions de bénéficiaires supplémentaires de profiter de l'assurance maladie obligatoire couvrant les frais de traitement, de médicaments et d'hospitalisation.
- Deuxièmement : La généralisation des allocations familiales, dont bénéficieront environ sept millions d'enfants en âge de scolarité.
- Troisièmement : L'élargissement de la base d'adhésion aux régimes de retraite, en intégrant environ cinq millions de personnes actives qui ne disposent actuellement d'aucune couverture retraite.
- Quatrièmement : La généralisation de l'indemnité pour perte d'emploi en faveur des personnes disposant d'un emploi stable.

En se fondant sur les Orientations Royales, ce grand chantier établit les dispositions, les principes, les orientations et les mécanismes qui encadrent l'action de l'État dans ce domaine, garantissant ainsi l'atteinte des objectifs fixés. Cela permettra de réduire la pauvreté, de combattre la vulnérabilité, de soutenir le pouvoir d'achat des familles, de réaliser la justice sociale et de promouvoir le capital humain.

La loi-cadre relative à la protection sociale s'appuie sur les dispositions de l'article 31 de la constitution, qui consacre le droit à la protection sociale et à la couverture sanitaire. Elle s'inspire également des engagements internationaux du Royaume du Maroc en matière de protection sociale, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention n° 102 concernant les normes minimales de sécurité sociale de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Recommandation n° 202 sur les socles de protection sociale de cette organisation, ainsi que le Plan des Nations Unies pour la réalisation des objectifs de développement durable, dont l'élargissement de la protection sociale est l'un des principaux objectifs.

Dans ce cadre, les autorités publiques s'engagent à coordonner l'action de tous les intervenants concernés par la généralisation de la protection sociale, considérée comme une priorité nationale. Elles s'emploient à améliorer la gestion et la gouvernance des organismes de sécurité sociale, à assurer la convergence des systèmes de protection sociale et à prendre toutes les mesures législatives, réglementaires, institutionnelles et financières nécessaires pour concrétiser cette généralisation.

Les autorités gouvernementales concernées ont mis en œuvre ce projet en respectant les délais fixés par la loi, soit une période de cinq ans selon le calendrier établi :

- Généralisation de l'assurance maladie obligatoire de base en 2021 et 2022 ;
- Généralisation des allocations familiales en permettant aux familles qui ne bénéficient pas de ces allocations selon les textes législatifs et réglementaires en vigueur de bénéficier, selon le cas, d'une indemnité de protection contre les risques liés à l'enfance ou d'une indemnité forfaitaire, au cours des années 2023 et 2024 ;
- Extension de l'adhésion aux régimes de retraite et généralisation de l'indemnité pour perte d'emploi en 2025.

La généralisation de la protection sociale repose sur des principes de solidarité dans ses dimensions sociales, territoriales,



intergénérationnelles et interprofessionnelles, nécessitant les efforts conjoints de tous les intervenants dans ce domaine. Elle repose également sur le principe de non-discrimination dans l'accès aux services de protection sociale, ainsi que sur le principe de proactivité, qui implique une évaluation périodique des impacts des interventions des parties prenantes afin d'adopter les meilleures approches pour valoriser les résultats obtenus. En outre, elle s'appuie sur le principe de participation, en impliquant tous les intervenants dans les politiques, stratégies et programmes de protection sociale.

Cette loi-cadre vise à généraliser la protection sociale pour inclure les personnes qui n'en bénéficient pas encore, afin de réduire la pauvreté et de lutter contre la vulnérabilité. La généralisation de la protection sociale comprend les axes suivants :

- Généralisation de l'assurance maladie obligatoire de base ;
- Extension de l'adhésion aux régimes de retraite pour inclure les personnes qui exercent un emploi et ne bénéficient d'aucune pension ;
- Généralisation de l'indemnité pour perte d'emploi pour inclure toute personne ayant un emploi stable ;
- Généralisation des allocations familiales en permettant aux familles non couvertes par les textes législatifs et réglementaires en vigueur de bénéficier :
 - D'allocations pour la protection contre les risques liés à l'enfance, notamment l'abandon scolaire, pour les familles ayant des enfants de moins de 21 ans ;
 - D'allocations forfaitaires pour les familles sans enfants ou avec des enfants de plus de 21 ans, à condition de ne pas bénéficier des allocations pour la protection contre les risques liés à l'enfance. Ces allocations visent principalement à soutenir le pouvoir d'achat de ces familles et à réduire la vulnérabilité.

La généralisation de l'assurance maladie obligatoire de base se réalise à travers :

- L'élargissement de cette assurance pour inclure les populations démunies bénéficiant du système d'assistance médicale ;
- La mise en œuvre complète de l'assurance maladie obligatoire de base pour les professionnels, les travailleurs indépendants et les personnes non salariées exerçant une activité propre, en couvrant toutes les catégories concernées, et en adoptant les mécanismes

nécessaires à cet effet, notamment la simplification des procédures de paiement et de recouvrement des cotisations liées à cette assurance.

Pour atteindre l'objectif de généralisation de l'assurance maladie obligatoire de base, les autorités publiques s'engagent à réformer et à renforcer le système de santé national.

Concernant l'extension de l'adhésion aux régimes de retraite pour inclure les personnes exerçant un travail sans bénéficier d'aucune pension, il s'agit de mettre en œuvre pleinement le système de pensions pour les professionnels, les travailleurs indépendants et les personnes non salariées exerçant une activité propre, en couvrant toutes les catégories concernées et en adoptant les mécanismes nécessaires à cet effet, notamment la simplification des procédures de paiement et de recouvrement des cotisations liées à ce système.

La généralisation de l'indemnité pour perte d'emploi pour inclure toute personne ayant un emploi stable se fera en simplifiant les conditions d'accès à cette indemnité et en élargissant son bénéfice. Pour la généralisation des allocations familiales, cela passera par l'instauration d'allocations pour la protection contre les risques liés à l'enfance et d'allocations forfaitaires, notamment en :

- Réformant les programmes de soutien destinés aux familles pour la protection contre les risques liés à l'enfance en vue de les consolider et de les généraliser, en fixant des critères précis pour en bénéficier ;
- Réformant progressivement le système de compensation pour affecter les marges résultant de la suppression progressive des subventions au financement des allocations susmentionnées ;
- Adoptant le registre social unifié comme outil pour cibler plus efficacement les catégories sociales ayant droit au soutien.

En général, la généralisation de la protection sociale est une priorité nationale et une responsabilité partagée entre l'État, les collectivités territoriales, les institutions et entreprises publiques, le secteur privé, la société civile, ainsi que les différentes entités publiques et privées et les citoyens. La loi oblige les autorités publiques à coordonner l'action de tous les intervenants concernés par la généralisation de la protection sociale, à améliorer les aspects de gestion et de gouvernance des organismes de sécurité sociale, et à prendre toutes les mesures législatives,



institutionnelles et financières nécessaires pour mettre en œuvre cette généralisation.

A. Réalisations importantes pour la mise en place de l'atelier de protection sociale

Depuis l'appel de **Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste**, à mettre en place un système de protection sociale complet et intégré, capable de réduire les risques économiques et sociaux, en particulier pour les catégories vulnérables, le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale a redoublé d'efforts pour mettre en œuvre les différents éléments des **programmes de réforme de la protection sociale et les généraliser** à toutes les catégories ciblées.

Ce projet sociétal, qui représente l'un des piliers du modèle de l'État social dont les contours se dessinent depuis la crise sanitaire mondiale de la COVID-19, vise à établir un système solidaire et obligatoire qui assure la protection de tous et facilite leur accès aux services sociaux et de santé de manière équitable, garantissant des soins de santé durables pour tous contre les maladies et les risques sanitaires de toutes sortes.

Cet ambitieux **chantier Royal** vise également à lancer des réformes structurelles et fondamentales, notamment en matière de renforcement de la coordination et de l'intégration entre les différents systèmes de protection sociale passés et présents, ainsi qu'à la mobilisation des infrastructures nécessaires à sa généralisation. Cela inclut la réhabilitation des infrastructures hospitalières, la mobilisation de personnel de santé, et le développement des capacités de production de médicaments, de vaccins et de fournitures médicales essentielles, conformément aux dispositions de la loi-cadre relative au système de santé national.

Dans ce contexte, la mise en œuvre du chantier de la protection sociale se poursuit avec l'exécution de nombreuses mesures depuis l'adoption de **la loi-cadre n° 21.09** relative à la protection sociale, dont les principales sont :

- L'élargissement de la couverture de l'assurance maladie obligatoire de base, pour inclure 22 millions de bénéficiaires, représentant 90 % de la population ;
- L'élargissement de l'adhésion aux systèmes de retraite (5 millions de personnes d'ici 2025) ;
- La généralisation de l'indemnisation pour perte d'emploi d'ici 2025 ;



- La généralisation des allocations familiales : 7 millions d'enfants en âge scolaire bénéficieront (mesure mise en œuvre entre 2023 et 2024) ;
- La mise en place de tous les décrets d'application relatifs à la protection sociale.

La mise en œuvre de la généralisation de l'assurance maladie obligatoire de base (couverture médicale) sur le terrain, à travers :

- La généralisation de la couverture de l'assurance maladie obligatoire ;
- La prise en charge des coûts de traitement, des médicaments et des hospitalisations ;
- La mise en œuvre du registre national de la population et du registre social unifié ;
- La mise en place des mesures pratiques pour généraliser le système d'assistance sociale en 2024, en vue de la réforme du système de perte d'emploi en 2025 ;
- La transformation du système d'assistance médicale en un système assurantiel géré par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
- L'adoption de la **loi n° 22-60** relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base pour les personnes capables de supporter les frais d'adhésion qui ne pratiquent aucune activité salariée ou non salariée ;

Jusqu'à la mi-juillet 2024, tous les Marocains, quelle que soit leur origine, bénéficient aujourd'hui de l'assurance maladie obligatoire de base. Ainsi, 10.788 millions de citoyens marocains, représentant un taux d'adhésion de plus de 97 % (environ 4 millions de familles), bénéficient de "AMO Tadamoun", destiné aux personnes incapables de supporter les frais d'adhésion (précédemment sous le système d'assistance médicale). En outre, 1.79 million de bénéficiaires ont été enregistrés dans l'assurance maladie obligatoire de base pour les travailleurs non-salariés, représentant un taux d'adhésion de 54 %, soit un total de plus de 4.25 millions de bénéficiaires (y compris les assurés principaux et leurs ayants droit). Le nombre de dossiers de remboursement déposés par ces catégories auprès de la CNSS a atteint 2 739 501, tandis que 110 584 bénéficiaires ont été enregistrés dans "AMO Achamil", le système d'assurance maladie obligatoire pour les personnes capables de supporter les frais d'adhésion qui ne pratiquent aucune activité salariée ou non salariée.



La CNSS a également élargi son réseau d'agences (156 agences) dont 47 nouvelles, en plus de 55 agences mobiles ; et développé des partenariats avec des réseaux de proximité, comptant environ 2006 points de contact pour la réception des dossiers d'assurance maladie obligatoire, et environ 6677 points de contact pour l'enregistrement des travailleurs non-salariés.

Le registre national de la population et le registre social unifié ont été généralisés comme outils pour consolider les systèmes d'assistance sociale et les mesures pratiques pour généraliser le système d'assistance sociale, afin d'assurer un accès facile aux programmes de soutien social, d'améliorer leur efficacité, et de faciliter l'identification et le ciblage des bénéficiaires. À la mi-2023 :

- Plus de 9 millions de personnes ont été enregistrées dans le registre national de la population, sur un objectif de 10 millions, soit 90 % de l'objectif fixé ;
- Plus de 1,8 million de familles ont été enregistrées dans le registre social unifié, représentant plus de 51 % de l'objectif fixé pour l'année en cours.

Atelier de réhabilitation du système national de santé

A. Les fondements et les objectifs de la réforme du système de santé

La promotion du secteur de la santé, son développement et l'amélioration de ses performances, relèvent d'une responsabilité partagée entre l'État, les collectivités territoriales et les institutions publiques d'une part, et le secteur privé, la société civile, les organisations professionnelles et la population d'autre part. La réforme profonde du système national de santé est devenue une nécessité urgente et une priorité nationale dans le cadre des politiques publiques visant à valoriser le capital humain et à veiller à la santé des citoyens comme condition essentielle à la réussite du modèle de développement souhaité.

Dans ce contexte, Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, a donné, dans son discours Royal adressé aux membres du Parlement à l'occasion de l'ouverture de la première session de la première année législative de la onzième législature, des directives au gouvernement pour achever les grands projets lancés, au premier rang desquels la généralisation de la protection sociale sous la Bienveillance Royale. Sa Majesté a souligné que « le défi principal reste une véritable mise à niveau

du système de santé, conformément aux normes les plus élevées et en synergie entre les secteurs public et privé ».

En application de ces Hautes Directives Royales, et considérant que le droit à la santé est un droit humain fondamental, tel que stipulé dans les conventions internationales, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé, les objectifs du millénaire, et la Charte des Nations Unies pour le développement durable.

En s'appuyant sur les dispositions de la Constitution, en particulier celles de l'article 31, qui stipule que l'État, les institutions publiques et les collectivités territoriales doivent mobiliser tous les moyens disponibles pour faciliter l'accès égalitaire des citoyens et citoyennes aux soins et aux services de santé, cette loi-cadre vise à établir un cadre légal pour les objectifs fondamentaux de la réforme du système national de santé et sa restructuration selon une approche participative, reposant sur un engagement collectif et responsable de l'État et de tous les acteurs concernés.

Cette approche repose principalement sur la mobilisation et la gestion participative, ainsi que sur le partenariat solidaire entre les différents intervenants, pour restructurer le système selon une vision prospective à long terme, basée sur une politique de santé préventive efficace, une offre de soins équitable et équilibrée dans les différentes régions du Royaume, en se basant sur les données et orientations de la carte sanitaire nationale et des cartes sanitaires régionales adoptées, la mise en œuvre du rôle des établissements de soins de santé primaires, et l'adoption d'une politique pharmaceutique rationnelle.

Afin de créer les conditions nécessaires à cette réforme, une révision complète de la gouvernance du système de santé a été adoptée, en valorisant les ressources humaines du secteur, en améliorant les systèmes de formation en santé, en attirant les compétences médicales marocaines à l'étranger, en mettant en place un système d'information sanitaire intégré, un système d'accréditation des établissements de santé, et en créant des instances spécialisées pour la gestion et la gouvernance, à savoir la Haute Autorité de la Santé, chargée de l'encadrement technique de la couverture maladie obligatoire de base, et les Groupements Sanitaires Territoriaux, chargés de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau régional, ainsi qu'une institution publique pour les médicaments et produits de santé, et une autre pour la gestion du sang et de ses dérivés.



L'activité de l'État dans le domaine de la santé vise à assurer la sécurité sanitaire, préserver la santé de la population, la protéger des maladies, des épidémies et des dangers qui menacent sa vie, et lui garantir de vivre dans un environnement sain. À cette fin, l'État s'efforce d'atteindre les objectifs suivants :

- Faciliter l'accès de la population aux services de santé et améliorer leur qualité ;
- Assurer une distribution équitable et équilibrée de l'offre de soins sur l'ensemble du territoire national ;
- Territorialiser l'offre de soins du secteur public et améliorer sa gouvernance par la création de Groupements Sanitaires Territoriaux ;
- Garantir la souveraineté pharmaceutique et la disponibilité, la sécurité et la qualité des médicaments et des produits de santé ;
- Développer et renforcer les mécanismes de surveillance et de prévention des risques sanitaires ;
- Réorganiser le parcours de soins et digitaliser le système de santé ;
- Renforcer l'encadrement sanitaire pour atteindre les normes adoptées par l'Organisation Mondiale de la Santé dans ce domaine ;
- Valoriser et former les ressources humaines dans le secteur de la santé en établissant une fonction sanitaire prenant en compte les spécificités des métiers et fonctions du secteur ;
- Activer le partenariat et la coopération entre les secteurs public et privé ;
- Promouvoir la recherche scientifique et l'innovation dans le domaine de la santé.

L'État prend les mesures nécessaires pour respecter ses engagements en matière de santé, notamment :

- Informer la population sur les risques sanitaires et les comportements préventifs à adopter ;
- Protéger la santé et garantir l'accès à des services de santé appropriés et disponibles ;
- Assurer la protection physique et morale des individus ;
- Respecter le droit des patients à l'information concernant leur maladie et la prise en charge ;
- Lutter contre toutes formes de discrimination ou de stigmatisation liées aux maladies, au handicap ou aux caractéristiques génétiques, avec la contribution des organisations professionnelles et des associations actives dans le domaine de la santé.



L'État veille également à mettre en place une politique pharmaceutique visant à garantir la disponibilité des médicaments, à améliorer leur qualité et à réduire leur coût, et à fournir les matériaux et équipements médicaux nécessaires à la protection de la santé et à la sécurité des personnes. À cette fin, l'État s'efforce de :

- Renforcer le développement de l'industrie pharmaceutique locale et promouvoir les médicaments génériques ;
- Définir les normes de sécurité et de qualité pour la fabrication, l'importation, l'exportation, la distribution et la dispensation des médicaments ;
- Déterminer les conditions de sécurité des produits pharmaceutiques non médicamenteux et des dispositifs médicaux ;
- Encourager et développer la recherche scientifique en matière de médicaments et de sciences médicales et sanitaires.
- Ainsi, l'État veille à assurer la disponibilité du sang et de ses dérivés par tous les moyens nécessaires, en garantissant leur sécurité et leur qualité.

L'État prend les mesures nécessaires pour assurer une distribution équitable et équilibrée de l'offre de soins sur l'ensemble du territoire national, en tenant compte des spécificités et des besoins de chaque région. L'administration établit une carte sanitaire nationale définissant les orientations générales pour la répartition de l'offre de soins, basée sur une analyse exhaustive de l'offre de soins disponible et sur les données géographiques, démographiques et épidémiologiques au niveau national.

Le secteur public et le secteur privé, sont organisés de manière cohérente pour répondre efficacement aux besoins de santé avec une offre de soins et de services intégrée et coordonnée. L'offre de soins comprend, en plus des ressources humaines, toutes les infrastructures sanitaires des secteurs public et privé, ainsi que toutes les autres installations sanitaires fixes ou mobiles, et les moyens déployés pour fournir des services de santé.

L'offre de soins est organisée au niveau de chaque région selon la carte sanitaire régionale, sur la base du respect du parcours de soins, qui commence par le passage dans les établissements de soins de santé primaires pour le secteur public ou chez un médecin généraliste pour le secteur privé, selon des modalités définies par voie réglementaire.

Quant à améliorer l'offre de soins dans le secteur public, l'État s'engage à réhabiliter continuellement les infrastructures sanitaires. Afin de



développer l'offre de soins, l'État prend les mesures nécessaires pour attirer les compétences Marocains résidents à l'étranger, et les compétences étrangères, tout en attirant les investissements étrangers, contribuant ainsi au transfert et au partage des connaissances et à l'amélioration de la qualité des services de santé.

B- Des réformes et des réalisations prometteuses pour réhabiliter le secteur de la santé

Au fil du temps, le secteur de la santé a connu plusieurs tentatives de réforme, qui n'ont cependant pas toujours atteint les objectifs escomptés. La pandémie de la COVID-19 a révélé la nécessité de repenser ce secteur crucial. En réponse, Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, a appelé à une réforme profonde et radicale du système de santé dans le cadre du chantier Royal de la protection sociale.

Étant donné les responsabilités du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale, principalement dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques en matière de santé, son rôle dans la réalisation de ce projet social majeur est primordial, à travers sa contribution au développement des services de santé offerts aux citoyens. La santé est un pilier essentiel du développement humain et sociétal, ayant un impact direct sur la stabilité sociale et économique du Maroc. Par conséquent, le pays accorde une grande importance au secteur de la santé, l'intégrant parmi les politiques publiques à développer et à réformer pour répondre aux importantes évolutions sociétales, notamment l'augmentation de la demande sur les services de santé.

Ainsi, le Maroc est entré dans une nouvelle ère de modernisation de son système de santé national, en application avec les Directives Royales de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, visant la promotion de ce secteur vital et sa réévaluation via une réforme profonde et durable. Cette réforme vise à moderniser et à renforcer le système de santé sous tous ses aspects, son objectif est de servir les citoyens marocains en offrant des services de santé de qualité et efficaces, dans le cadre de la mise en œuvre optimale du chantier Royal de la généralisation de la protection sociale, ce qui implique la fourniture d'infrastructures sanitaires et l'amélioration des services fournis aux citoyens.

Les Directives Royales ont servi de feuille de route pour le gouvernement marocain dans sa quête d'amélioration du secteur de la santé, qui a connu une série de réformes sans répondre pleinement aux attentes des citoyens. **La loi-cadre 22.06**, avec ses mesures ambitieuses, vise à renforcer et à améliorer le système de santé national pour faire face aux



divers défis et assurer le succès des grands projets engagés par le Maroc, et de là sont nées plusieurs lois et mesures qui ont commencé à être mises en œuvre sur le terrain, dans l'optique de réaliser les objectifs de ce parcours réformateur ambitieux.

Le succès de la généralisation de la protection sociale nécessite la création d'un environnement favorable à l'atteinte de ses objectifs. Parmi les principales conditions de réussite de ce projet, qui reflète l'engagement du Maroc à garantir un accès équitable aux services médicaux et sociaux pour tous les citoyens, figure la réforme du système de santé national pour répondre aux attentes et aux défis.

La mise en œuvre des dispositions de la loi-cadre n° 22.06 relative au système de santé national a débuté, centrée sur quatre piliers fondamentaux :

1. **Adoption d'une bonne gouvernance** : Renforcement des mécanismes de régulation, de contrôle des acteurs, et amélioration de la gouvernance hospitalière et de la planification territoriale de l'offre de soins à tous les niveaux stratégiques, centraux et territoriaux ;
2. **Valorisation et motivation des ressources humaines**: Établissement d'une fonction sanitaire adaptée aux spécificités du secteur, avec des incitations pour le personnel de santé, ainsi que la réforme du système de formation et l'amélioration des conditions de travail et des situations administratives et sociales de tous les professionnels de la santé ;
3. **Réhabilitation de l'offre de soins** : Répondre aux attentes des citoyens en facilitant l'accès aux services médicaux, en améliorant leur qualité et en assurant une distribution équitable des services hospitaliers sur tout le territoire national ;
4. **Digitalisation du système de santé national** : Création d'un système d'information intégré pour la collecte, le traitement et l'exploitation de toutes les informations essentielles relatives au système de santé.

La réforme du système de santé, garantissant la généralisation de la protection sociale, avance aujourd'hui avec une dynamique accélérée visant à réaliser la justice sociale, améliorer le bien-être de tous et promouvoir un développement économique durable. À cet égard, les piliers de la réforme du système de santé national continuent de se mettre en place, avec l'adoption d'une nouvelle gouvernance visant à renforcer les mécanismes de régulation, à contrôler l'activité des acteurs, à valoriser les ressources humaines par la création d'une fonction sanitaire, et à améliorer l'offre de soins pour répondre aux attentes des Marocains, tout en facilitant l'accès aux services médicaux et en améliorant leur qualité,

ainsi qu'en digitalisant le système de santé national grâce à un système d'information intégré pour la collecte, le traitement et l'exploitation de toutes les informations essentielles relatives au système de santé.

- **Nouvelle gouvernance pour le secteur de la santé**
 - 1. Réforme juridique**

Afin d'assurer la mise en œuvre du **chantier Royal de protection sociale et de couverture sanitaire universelle**, le Ministère a élaboré un arsenal juridique riche et diversifié visant à renforcer les dispositifs de gouvernance du secteur. Suite à l'adoption de la loi 21.09 relative à la protection sociale, de nombreux décrets ont été promulgués, couvrant les aspects relatifs aux régimes de couverture sanitaire obligatoire, à l'assurance maladie obligatoire pour différentes catégories et systèmes, ainsi qu'au soutien social direct et à la mise en place du registre national de la population et du registre social unifié. Plus de **80 textes législatifs** ont été adoptés entre le 1^{er} janvier 2021 et juillet 2024.

Ces réformes visent à établir un système de santé intégré et durable qui concrétise les Directives Royales et repose sur une bonne gouvernance et une coopération efficace entre les divers acteurs du secteur de la santé. Elles contribuent à améliorer la qualité des services de santé et à répondre aux besoins croissants de la population en matière de santé.

La réforme du système de santé national repose sur un arsenal juridique diversifié et riche en nouveautés, visant à promouvoir, améliorer et renforcer la résilience du secteur de la santé face aux défis. Dans cette perspective, le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale a commencé à mettre en œuvre le chantier de couverture sanitaire universelle et de la protection sociale en préparant le terrain adéquat pour son déploiement, tant au niveau de l'arsenal juridique que des infrastructures ou du capital humain. Des lois ont été adoptées pour instaurer une bonne gouvernance dans le secteur de la santé, visant à renforcer les mécanismes de régulation, à contrôler les acteurs, à améliorer la gouvernance hospitalière et la planification territoriale de l'offre de soins, à tous les niveaux stratégiques, centraux et territoriaux :

- Loi-cadre n° 09.21 relative à la protection sociale ;
- Loi-cadre n° 06.22 relative au système national de santé;
- Loi n° 07.22 portant création de la Haute Autorité de Santé ;
- Loi n°08.22 portant création des Groupements Sanitaires Territoriaux ;



- Loi n°09.22 relative à la fonction sanitaire ;
- Loi n° 10.22 portant création de l'Agence Marocaine des Médicaments et Produits de Santé ;
- Loi n°11.22 portant création de l'Agence Marocaine du Sang et de ses Dérivés.
- Projet de décret n° 2.24.687 relatif aux superviseurs et encadrants de stages au sein des établissements de santé relevant des groupements sanitaires territoriaux, au profit des étudiants en métiers de santé ;
- Projet de décret n° 2.24.646 relatif aux comités régionaux mixtes pour la coordination de la formation appliquée dans les professions de santé ;
- Projet de décret n° 2.24.728 complétant la loi n° 17.04 portant code du médicament et de la pharmacie ;
- Projet de décret n° 2.24.729 fixant les conditions et modalités de délivrance du certificat de libération officielle de lots de vaccins ou sérums à usage humain mis sur le marché national.

1. Gouvernance de gestion

Le projet de réforme prometteur du secteur de la santé au Maroc repose sur quatre piliers fondamentaux. Le premier pilier est l'adoption d'une bonne gouvernance visant à renforcer les mécanismes de régulation, à contrôler l'activité des acteurs et à améliorer la gouvernance sanitaire et la planification territoriale de l'offre de soins à tous les niveaux stratégiques, centraux et régionaux. Pour cela, la création de la "Haute Autorité de Santé" est envisagée. Cette instance promet d'être une expérience pionnière et prometteuse dans notre pays, contribuant à améliorer le système de santé à travers la régulation technique de l'assurance maladie obligatoire, l'évaluation de la qualité des services des établissements de santé publics et privés, ainsi que le suivi et l'analyse des données épidémiologiques. Elle sera également responsable de l'évaluation des programmes de lutte contre les maladies, de la réalisation d'études et de recherches, de la proposition de projets et de lois relatifs à la santé, et d'assurer la continuité des politiques de santé.

Dans le cadre de la Vision Royale éclairée visant à renforcer la souveraineté sanitaire comme fondement de la sécurité stratégique du Royaume du Maroc, et en exécution de la Volonté Royale de renforcer la sécurité médicamenteuse et de permettre aux citoyens d'accéder à des médicaments et des dispositifs médicaux de qualité à des prix abordables, "l'Agence Marocaine des Médicaments et des Produits de Santé" a été créée. Cette agence est dotée des compétences nécessaires et des



moyens adéquats pour suivre les évolutions rapides dans ce domaine, afin de garantir la souveraineté médicamenteuse et la disponibilité, la sécurité et la qualité des médicaments et des produits de santé. Cela permettra de réduire les importations de médicaments et de s'appuyer sur nos propres capacités de production. Le Royaume est en mesure de sécuriser le stock stratégique national de médicaments et de produits de santé, en couvrant 70 % des besoins du marché national en médicaments et vaccins. L'agence est également chargée de réguler et de contrôler le secteur des médicaments et des produits de santé, et de contribuer à son développement, notamment l'industrie locale des médicaments génériques à travers la première usine intelligente de médicaments génériques en Afrique, inaugurée en 2023 dans la région de Nouaceur.

En juillet 2024, le décret n° 2.23.1055 portant application des dispositions de la loi n° 10.22 relative à la création de l'Agence Marocaine des Médicaments et des Produits de Santé a été adopté, dans le cadre de la mise en œuvre des Directives Royales visant une réforme radicale du système national de santé. Ce décret vise à confier la tutelle de l'État sur l'agence à l'autorité gouvernementale chargée de la santé.

Outre, la création de "l'Agence Marocaine du Sang et de ses Dérivés" vise à assurer le développement du stock de sang humain, à répondre aux besoins nationaux et à garantir la sécurité et la qualité de tous ses dérivés. L'Agence est habilitée à fabriquer, importer et commercialiser les médicaments dérivés du sang et à exercer plusieurs missions, dont la contribution à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique nationale du sang, la collecte du sang total auprès des donneurs, sa réhabilitation biologique et tous les travaux liés à sa conservation, sa transformation et son conditionnement.

L'Agence veille au développement du stock national de sang et de ses dérivés, organise tous les travaux liés à sa distribution et à son utilisation, et approvisionne, en fonction des besoins, tous les établissements de santé publics ou privés en sang, plasma, globules rouges et plaquettes. L'Agence est également habilitée à proposer l'établissement ou la révision des tarifs des poches de sang, à autoriser la création et le contrôle des dépôts de sang et de produits sanguins, à réaliser et à développer des travaux diagnostiques et thérapeutiques dans le domaine de la transfusion.

L'Agence sera également responsable de mener et de développer des recherches et études scientifiques dans son domaine de compétence, de donner son avis et de formuler des propositions sur les législations



relatives au sang humain et à son utilisation, ainsi que de donner son avis sur les questions qui lui sont soumises. De plus, elle participera à la veille sanitaire et épidémiologique, mènera des actions de sensibilisation, d'encadrement et de communication, et contribuera à la formation continue des professionnels de la santé, ainsi qu'au système de surveillance épidémiologique spécifique à la transfusion sanguine.

En juillet 2024, le décret n° 2.23.1056, mettant en application certaines dispositions de la loi n° 11.22 relative à la création de l'Agence Marocaine du sang et de ses dérivés, a été approuvé. Ce décret vise à confier la tutelle de l'État sur l'Agence marocaine du sang et de ses dérivés à l'autorité gouvernementale chargée de la santé.

Parallèlement, la création des «Groupements Sanitaires Territoriaux», considérés comme un mécanisme essentiel pour surmonter les diverses contraintes rencontrées par les différents niveaux de soins au niveau territorial. Ils joueront un rôle central dans la coordination optimale de l'offre publique de soins, en termes de structure hospitalière disponible dans les secteurs public et privé, et en renforçant les mécanismes de coopération et de partenariat entre ces secteurs. Ils permettront également de déterminer les besoins et les priorités d'investissement dans le domaine de la santé et de la protection sociale dans chaque région, en garantissant des interventions de soins fluides et en régulant les parcours de soins. Cela contribuera à réduire la pression sur les services des urgences des hôpitaux universitaires et à améliorer les conditions d'accueil des usagers dans ces établissements.

Le 11 juillet 2024, le Conseil du gouvernement a approuvé le décret n° 2.23.1054, mettant en application certaines dispositions de la loi n° 08.22 relative à la création des Groupements Sanitaires Territoriaux. Ce décret s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions réglementaires renvoyées par la loi n° 08.22 sur la création des Groupements Sanitaires Territoriaux, notamment les articles 3, 6 et 20. Il vise à appliquer les Orientations Royales visant à promouvoir le système national de santé et à améliorer son attractivité, garantissant ainsi la prestation de services de santé de manière équitable sur le plan territorial.

Ce projet adopte un nouveau mode de gestion innovant basé sur la dimension régionale, rapprochant les institutions de santé des citoyens, avec des objectifs précis et une vision stratégique à long terme, en créant des Groupements Sanitaires Territoriaux comme institutions publiques chargées d'exécuter la politique de l'État en matière de santé au niveau régional. Le projet de décret inclut des dispositions concernant la tutelle

de l'État sur les Groupements Sanitaires Territoriaux par l'autorité gouvernementale chargée de la santé.

- **Valorisation et motivation du capital humain**

- 1. Fonction Sanitaire**

Le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale reconnaît que la pénurie de ressources humaines est un problème chronique qui affecte le système national de santé, tout comme les systèmes de santé à travers le monde. Le Ministère a pris des mesures visant à réduire cette pénurie, en valorisant son capital humain et en révisant le système de formation ainsi que le cadre législatif régissant le secteur de la santé.

L'attention portée aux ressources humaines, leur formation et leur motivation constituent un pilier de la nouvelle politique de réforme engagée par le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale. Cette politique vise à renforcer le système de santé avec des ressources humaines spécialisées et qualifiées pour faire face aux pénuries dans ce domaine. Le ministère s'est également ouvert à la collaboration et à la participation des différents partenaires sociaux à toutes les étapes de la réforme du système, conformément à la Volonté Royale en la matière.

Le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale accorde une grande importance au capital humain, il a pris plusieurs mesures pour soutenir et motiver le personnel de santé dans toutes ses composantes. La création d'une loi sur la fonction sanitaire est devenue une priorité urgente pour renforcer l'intégration entre les secteurs public et privé, ainsi que pour valoriser et inciter les ressources humaines travaillant dans le secteur public. Cette loi prévoit l'adoption de normes unifiées pour la gestion des ressources humaines, le développement d'une offre de formation suffisante, diversifiée et de haute qualité pour les professionnels de santé, tout en tenant compte des spécificités du secteur de la santé dans notre pays. Le projet de loi sur la fonction publique de la santé a impliqué tous les partenaires sociaux, en les consultant pour enrichir et compléter une révision globale couvrant divers aspects tels que le système de recrutement, la promotion professionnelle, le régime de rémunération, les indemnités et les incitations matérielles pour tous les professionnels de la santé.

Le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale a mis en œuvre les dispositions du deuxième pilier, qui concerne la valorisation des ressources humaines, en promulguant la loi sur la fonction sanitaire afin de motiver le capital humain dans le secteur public. Le Ministère a



également œuvré à réduire la pénurie actuelle de ressources humaines en augmentant la capacité des personnes formées et en réformant le système de formation en médecine, pharmacie, dentisterie, sciences infirmières et techniques de santé. Ainsi, pour pallier le manque critique de ressources humaines en santé, le Ministère s'est ouvert aux compétences médicales étrangères et a incité les professionnels de santé marocains résidant à l'étranger à revenir au pays.

En effet, la loi sur la fonction sanitaire assure un fort engagement et une motivation du capital humain du secteur de la santé publique, en offrant des incitations aux professionnels de la santé pour garantir l'attractivité du secteur. Les acquis antérieurs des employés du secteur seront maintenus et de nouveaux avantages seront ajoutés, notamment la possibilité pour les professionnels de la santé de percevoir deux types de salaires : un salaire fixe et un salaire variable en fonction de leur travail et de leur rendement dans les établissements publics. En outre, la gouvernance et la gestion du secteur hospitalier public seront renforcées, et la gouvernance au niveau régional sera améliorée en accordant plus d'autonomie aux régions dans le cadre de la mise en œuvre de la régionalisation avancée.

2. Réforme du système de formation

Afin d'augmenter le nombre de diplômés des Facultés de Médecine, de Pharmacie et de Médecine Dentaire et de renforcer les capacités médicales nationales nécessaires pour réussir le chantier Royal de la généralisation de la protection sociale, le gouvernement a décidé de réduire la durée de la formation en médecine de sept à six ans et d'augmenter le nombre de places pédagogiques disponibles pour les étudiants, répondant ainsi au besoin urgent en ressources humaines.

Pour combler le manque de ressources humaines en santé et accompagner le chantier Royal ambitieux de la généralisation de la couverture sanitaire obligatoire et de la protection sociale, le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale mise sur l'augmentation du nombre de places de formation au sein des Facultés de Médecine, de Pharmacie et de Médecine Dentaire, ainsi que des Instituts Supérieurs des Professions Infirmières et Techniques de Santé, et des Instituts de Formation Professionnelle dans le Domaine de la Santé.

Le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale continue de renforcer l'offre de santé et de doter toutes les institutions de santé relevant du Ministère de ressources humaines qualifiées, en les répartissant

équitablement à travers le Royaume, ce qui est essentiel pour améliorer la qualité des services médicaux et de soins offerts aux citoyens. Les ressources humaines ont connu une augmentation significative, le nombre de professionnels de santé dépassant désormais les 53 000, répartis comme suit :

- Plus de 12 000 cadres médicaux ;
- Plus de 32 000 infirmiers et techniciens de santé :
 - ✚ 63 % de femmes et 37 % d'hommes ;
 - ✚ 96 % des professionnels de santé sont concentrés dans les hôpitaux et les institutions de santé des services externes.

Par ailleurs, une progression notable a été enregistrée dans le nombre de postes budgétaires créés entre 2021 et 2024, atteignant 22 000 postes durant cette période, afin de garantir la mise en œuvre effective et optimale des divers projets en cours dans le secteur de la santé et de la protection sociale.

Grâce aux efforts concertés de ses différents partenaires, le Ministère a réussi à atteindre des pourcentages significatifs en matière de places de formation pour atteindre le ratio recommandé pour les objectifs de développement durable, soit 4,45 professionnels de santé pour 1 000 habitants d'ici 2030. À cet égard :

- Augmentation de la capacité d'accueil des Instituts Supérieurs des Professions Infirmières et Techniques de Santé, atteignant :
 - ✓ 6 200 places pour l'année académique 2022/2023 contre 4 000 places pour l'année académique 2021/2022, soit une augmentation de 7 000 places pour l'année 2023-2024 ;
 - ✓ Augmentation de la capacité des Instituts de Formation Professionnelle dans le Domaine de la Santé à 770 places pour l'année académique 2022/2023 contre 680 places pour l'année académique 2021/2022 pour atteindre 1035 places pour l'année 2023/2024.
- Création et l'approbation de nouvelles spécialités au niveau des Masters des Instituts Supérieurs des Professions Infirmières et Techniques de Santé ;
- Création et l'approbation de nouvelles filières en Soins Infirmiers au niveau des licences des Instituts Supérieurs des Professions Infirmières et Techniques de Santé ;



□ Développement du guide de formation pour la filière Sage-Femme avec la participation des Instituts Supérieurs des Professions Infirmières et Techniques de Santé.

La loi n° 21.33 relative à l'exercice de la profession de médecin a été adoptée, établissant de nouvelles règles basées sur le principe de l'égalité de traitement entre les médecins marocains et leurs homologues étrangers. Parmi les nouvelles dispositions notables :

- Autorisation pour les médecins étrangers d'exercer la médecine selon les mêmes conditions que leurs homologues marocains ;
- Renforcement de l'investissement étranger et l'attractivité des compétences médicales étrangères ;
- Développement des infrastructures de santé et la fourniture d'équipements biomédicaux de haute qualité ;
- Incitation des compétences médicales marocaines résidant à l'étranger à revenir et à s'installer définitivement au Maroc.

Le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale attache une grande importance à l'amélioration des conditions sociales et professionnelles de ses employés. Dans cette optique, il a pris des mesures significatives pour améliorer les conditions professionnelles et administratives de l'ensemble de son personnel. À ce jour, le Ministère a régularisé la situation administrative de près de 23 000 professionnels de santé, couvrant diverses catégories de métiers.

○ Renforcement de l'offre de soins

Le renforcement de l'offre de soins constitue l'un des principaux piliers de la réforme du système national de santé, tel que stipulé par la loi-cadre n° 06.22. La mise en œuvre du chantier de protection sociale, répondant aux attentes des Marocains, facilite l'accès aux services médicaux, améliore leur qualité et assure une répartition équitable des services hospitaliers à travers le territoire national, nécessite la mise en place des infrastructures de santé indispensables. Cela commence par la rénovation des établissements de soins de santé primaires, considérés comme la première destination des citoyens dans leur parcours de soins, la modernisation des hôpitaux, ainsi que l'établissement de l'obligation du respect du parcours de soins.

Le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale place la réforme du secteur de la santé parmi les priorités stratégiques de sa politique, en veillant à créer les conditions propices à la mise en œuvre des projets de réforme qui placent le citoyen au cœur des préoccupations. Dans ce



cadre, le Ministère a lancé un ensemble de projets structurels et de grande envergure visant à améliorer la qualité des services hospitaliers et de santé offerts aux patients, y compris la rénovation et la modernisation des infrastructures de santé à travers le Royaume. Étant donné que l'efficacité et l'impact de cette réforme fondamentale sur le terrain nécessitent des infrastructures hospitalières capables d'accompagner cette transformation sociale. Le Maroc s'est engagé dans une stratégie visant à développer ces infrastructures pour améliorer l'accès de la population aux services de santé dans les meilleures conditions. À cet effet, la capacité litière de nombreuses institutions de santé a été augmentée.

1. Renforcement de la capacité litière hospitalière

La mise en œuvre du programme d'extension et de réhabilitation de l'offre hospitalière repose sur le renforcement de la capacité litière des établissements de santé et des hôpitaux. À cet égard, plus de **2306** lits ont été ajoutés grâce à l'ouverture de plusieurs nouveaux hôpitaux. Parmi les principales réalisations figurent la construction d'un centre hospitalier universitaire, cinq centres hospitaliers régionaux et provinciaux, cinq hôpitaux de proximité, quatre centres médicaux de proximité, un hôpital de jour et un centre régional d'oncologie.

1. Modernisation des établissements de soins de santé primaires

Dans le cadre de la modernisation des établissements de soins de santé primaires, qui comprend un total de 1400 établissements, ce programme a été mis en œuvre en trois phases : la première phase concerne 460 établissements, la deuxième phase 445 établissements et la troisième phase 429 établissements.

Des projets supplémentaires sont en cours avec une capacité litière prévue de 9 010 lits, répartis entre 4 centres hospitaliers universitaires (Agadir, Errachidia, Laâyoune et l'hôpital Ibn Sina à Rabat), 30 centres hospitaliers régionaux et provinciaux, 23 hôpitaux de proximité, 6 centres médicaux de proximité, 3 hôpitaux spécialisés, 3 hôpitaux psychiatriques et 3 hôpitaux de jour.

Les nouveaux projets programmés pour l'année 2024 prévoient une capacité litière de 2 650 lits. Ces projets incluent le centre hospitalier universitaire de Béni Mellal, la transformation de l'hôpital régional de Guelmim en hôpital universitaire, ainsi que 6 centres hospitaliers régionaux et provinciaux, la construction de 20 hôpitaux de proximité, 1 centre médical de proximité et 3 hôpitaux psychiatriques.

❖ Digitalisation du système de santé

Le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale a fait des avancées significatives dans la mise en œuvre de ce projet afin d'accompagner le déploiement effectif des réformes du système de santé en vue de la généralisation de la protection sociale et de la couverture sanitaire universelle. Ce projet vise à faciliter le ciblage, simplifier les procédures liées aux parcours de soins et à la gestion des opérations administratives grâce à la création d'un système d'information intégré. Ce système permettra de collecter, traiter et exploiter toutes les informations essentielles du secteur tout en étant intégré aux autres systèmes de protection sociale de manière sécurisée.

Aujourd'hui, ce projet est concrètement en place à travers le Royaume, avec le nouveau système désormais opérationnel dans les principaux centres hospitaliers, généralisé à l'échelle nationale pour inclure les centres de santé, les dispensaires et les cliniques privées. Les réalisations notables comprennent :

- Le développement et le déploiement du système d'information hospitalier intégré dans tous les hôpitaux publics des douze régions du Royaume ;
- La mise en place d'un système d'information spécifique pour les établissements de soins de santé primaires (en cours de déploiement) ;
- La poursuite du projet de mise en œuvre de plateformes interopérables pour connecter les systèmes d'information des hôpitaux du Ministère à une base de données nationale ;
- La signature d'une convention tripartite entre le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale, la Direction Générale de la Sûreté Nationale et la Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel.

Le système d'information intégré de santé nationale, mis en place par le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale, permettra de :

- Faciliter l'accès des patients aux services de santé où qu'ils soient sur le territoire national, avec un suivi attentif de leur état de santé ;
- Facilité d'accès pour les médecins au dossier patient partagé (DPP) ;
- Réduire les temps d'attente et simplifier les diagnostics, la rédaction et la gestion des ordonnances, ainsi que l'établissement de prescriptions médicales numériques ;
- Mettre en œuvre la médecine préventive ou prédictive pour anticiper les problèmes de santé publique de grande ampleur ;



- Contribuer à la simplification des procédures et des démarches pour accéder aux services de santé, hospitaliers et chirurgicaux ;
- Renforcer la gouvernance des établissements de santé grâce à la gestion des rendez-vous, des systèmes d'accueil, de recouvrement et de facturation.
- Gérer le dossier patient partagé en s'appuyant principalement sur le principe de "l'identifiant de santé" ;
- Assurer une meilleure gestion des services de santé et améliorer les prises de décision ciblant le citoyen ;
- Contribuer à la mise en œuvre de solutions innovantes dans les domaines de la télémédecine, de la santé électronique et de la surveillance à distance ;
- Disposer de technologies de l'information permettant au système de santé de s'adapter aux évolutions technologiques et d'améliorer continuellement les services offerts aux patients.

Le système d'information hospitalier est une réalisation majeure de ce projet, et constitue un levier pour la modernisation du secteur de la santé et de la protection sociale. Le nouveau système d'information hospitalier intégré a été conçu pour améliorer la gestion des informations et des opérations au sein des établissements de santé, conformément aux orientations stratégiques du Maroc dans le secteur de la santé et de la protection sociale. Ce système intégré centralise les données médicales, administratives et financières, renforçant ainsi une meilleure coordination des soins, une prise de décisions éclairées et une efficacité opérationnelle accrue.

❖ **Renforcement de l'accès aux médicaments et aux produits de santé**

2. Assurer la souveraineté pharmaceutique

La souveraineté pharmaceutique est un enjeu stratégique que le Maroc s'efforce d'atteindre à court terme pour répondre aux besoins nationaux en médicaments et produits de santé essentiels, face à la demande croissante en services de santé. Ces dernières années, notamment après la pandémie de la COVID-19, ont été marquées par une dynamique accélérée visant à garantir l'accès aux médicaments et produits de santé et à assurer leur disponibilité sur le marché national. Cette démarche s'accompagne de régulations organisées à travers une politique pharmaceutique globale et unifiée, avec des actions concrètes visant à réaliser la sécurité sanitaire nationale.



Le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale accorde une attention continue à la mise en œuvre de la politique pharmaceutique nationale, incluant la disponibilité, l'accessibilité, la qualité et la sécurité des médicaments et produits de santé. Ce secteur vital connaît une transformation dynamique pour accompagner le chantier de la généralisation de la couverture sanitaire et de la protection sociale. Une réforme complète du système de gouvernance dans le secteur des médicaments a été entamée, transformant la Direction des Médicaments et de la Pharmacie en une véritable autorité régulatrice sous l'égide de l'Agence Marocaine des Médicaments et des Produits de Santé. Cette stratégie exprime la Volonté Royale de créer une entité régulatrice nationale transparente et indépendante, capable d'assurer la continuité des politiques nationales dans le domaine des médicaments et produits de santé et la pérennité des grands projets et programmes.

Avec la création et la mise en œuvre de l'Agence Marocaine des Médicaments et des Produits de Santé, une nouvelle version de la politique pharmaceutique nationale a été lancée. Les démarches administratives à la Direction des Médicaments et de la Pharmacie sont accélérées et numérisées, incluant la réception des dossiers, la délivrance des autorisations et des certifications, et la mise en place d'un nouveau système d'information pour le laboratoire national des médicaments. De plus, le nouveau laboratoire de microbiologie a été mis en service en 2023.

Concernant la surveillance de la qualité des médicaments biologiques, le Ministère, à travers la Direction des Médicaments et de la Pharmacie, renforce le contrôle de la qualité des médicaments après leur mise sur le marché. Une grande importance est accordée à la formation des cadres spécialisés dans ce domaine, en poursuivant la formation du personnel sur l'ensemble de la qualité des médicaments biologiques, des substances organiques similaires et des vaccins. La surveillance de la qualité des médicaments issus des biotechnologies et des substances organiques similaires est également renforcée par la création d'une salle d'étude des cellules et la planification des achats d'équipements et de matériel chimique pour le laboratoire d'étude des cellules, ainsi que la formation continue et le renforcement des capacités des cadres spécialisés dans ce domaine.

Pour garantir une bonne gouvernance du secteur et contrer les menaces sur la sécurité des médicaments et produits de santé, des inspections sont effectuées dans les établissements industriels pharmaceutiques, les distributeurs en gros, les pharmacies publiques et privées, ainsi que les établissements pharmaceutiques vétérinaires en partenariat avec l'Office



National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA), ainsi que l'inspection des établissements de dispositifs médicaux.

Le Royaume du Maroc continue de lutter contre les circuits illégaux des médicaments et produits de santé en coordination avec divers acteurs du secteur. La Direction des Médicaments et de la Pharmacie intensifie la coopération avec le Ministère Public et les services douaniers marocains pour combattre les circuits illégaux des médicaments et produits de santé.

Reconnaissant son rôle majeur dans la gestion de la politique pharmaceutique et la préservation de la qualité et de la sécurité des médicaments, la Direction des Médicaments et de la Pharmacie a renouvelé sa certification de qualité internationale de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et du Conseil de l'Europe pour la Qualité des Médicaments et des Soins de Santé. Cela a été réalisé grâce à un programme de contrôle des procédures et des dossiers relatifs aux médicaments.

3. Encourager l'industrie pharmaceutique et la fabrication d'équipements médicaux et pharmaceutiques

Le Maroc ambitionne de renforcer sa position en tant que leader continental dans le domaine de l'industrie pharmaceutique et la fabrication d'équipements médicaux et pharmaceutiques, en vue d'atteindre la souveraineté pharmaceutique nationale et de promouvoir la recherche, le développement et l'innovation dans le secteur de la santé et des industries associées. Dans ce contexte, le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale continue de stimuler l'industrie locale des équipements médicaux et de renforcer l'approvisionnement du marché national.

Le Maroc dispose de **53** unités industrielles spécialisées dans les médicaments et **des dizaines** d'unités spécialisées dans la fabrication d'équipements médicaux, en plus d'une **usine de fabrication et de conditionnement de vaccins**. Le secteur de la fabrication de médicaments au Maroc a enregistré des avancées significatives, couvrant plus de 70 % des besoins du marché local en médicaments grâce à l'industrie nationale et en encourageant la production locale de médicaments pour les maladies chroniques et coûteuses, ce qui a permis d'améliorer le taux d'utilisation des médicaments génériques à 40 % actuellement.

La **Vision Royale** visant à renforcer la souveraineté sanitaire comme base de la sécurité stratégique du Royaume, et la **Supervision Royale** de tous les grands projets, ont permis au Maroc de se positionner en tant que pays



leader au niveau régional et continental. Des mesures concrètes et des facilités ont été mises en place pour encourager les fabricants et les investisseurs du secteur à produire localement des médicaments au Maroc.

En janvier 2021, Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, a présidé, dans la province de Benslimane (région de Casablanca-Settat), la cérémonie de lancement des travaux de construction d'une usine de fabrication de vaccins contre la COVID-19 et d'autres vaccins. Ce projet structurant, une fois achevé, contribuera à assurer la souveraineté vaccinale du Royaume et de l'ensemble du continent africain.

Cette unité industrielle s'inscrit dans le cadre de la Vision de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, visant à faire du Royaume un pôle incontournable de biotechnologie en Afrique et dans le monde, capable de répondre aux besoins sanitaires du continent à court et long terme, en intégrant la recherche pharmaceutique et le développement clinique, ainsi que la fabrication et la commercialisation de produits biopharmaceutiques essentiels.

Le projet de Benslimane prévoit la création d'une usine de fabrication et de conditionnement de vaccins (contre la COVID-19 et d'autres vaccins), avec trois lignes de production d'une capacité combinée de 116 millions d'unités d'ici 2024.

En mars 2023, la première usine intelligente de médicaments génériques en Afrique a été lancée, fruit d'une collaboration étroite entre l'expertise marocaine en matière de fabrication de médicaments et les meilleures expertises internationales. Cette nouvelle unité industrielle intelligente représente une contribution qualitative au chantier Royal de la généralisation de l'assurance maladie obligatoire et de la garantie de la souveraineté sanitaire nationale.

Le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale a également conclu des accords de partenariat et de coopération avec divers partenaires et acteurs des produits de santé et des médicaments dans les secteurs public et privé, visant à renforcer la politique pharmaceutique nationale. Ces partenariats visent à accroître les capacités de production de médicaments, produits de santé, équipements médicaux et vaccins, en plus de consolider les avancées du Maroc en matière de préparation et de réponse aux urgences de santé publique en cas de pandémies et autres enjeux sanitaires. Ils permettent également de fournir des technologies pour développer les médicaments et les essais cliniques liés aux technologies numériques au Maroc, ainsi que de concevoir, créer et gérer

les hôpitaux et les systèmes de soins de santé, et de contribuer à la fabrication d'équipements médicaux pour divers domaines.

De ce fait, le système national de santé sera en mesure de tirer parti des dernières innovations en matière de prévention et de détection précoce des maladies chroniques grâce aux technologies de l'intelligence artificielle et de la télémédecine, contribuant à faire du Maroc une destination de premier plan en matière de technologies de santé, en totale harmonie avec la nouvelle Vision Royale axée sur la production nationale de produits de santé et le renforcement de la souveraineté sanitaire.

❖ Programmes de santé et surveillance épidémiologique

Le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale s'engage à mettre en œuvre des plans d'action pour les programmes de santé visant à lutter contre les maladies et à assurer une surveillance épidémiologique afin de préserver la santé publique. De plus, il s'efforce d'améliorer l'accès aux services de santé primaires en garantissant la qualité des soins de santé de base et en intensifiant les campagnes sanitaires et de sensibilisation, dans le cadre d'une stratégie nouvelle axée sur l'éducation et la prévention en matière de santé.

1. Renforcement des Programmes de Santé et Lutte contre les Maladies

Le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale s'engage à améliorer l'efficacité des programmes de santé grâce à diverses mesures significatives qui ont amplement contribué à renforcer les acquis, notamment dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les maladies, ainsi qu'à améliorer la prise en charge des maladies chroniques.

Dans ce cadre, le **Ministère continue de mettre en œuvre la stratégie nationale visant à réduire la mortalité et la morbidité des mères et des nouveau-nés**. Un nouveau modèle de suivi de grossesse, ajusté selon les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, a été instauré dans la région de Fès-Meknès. Par ailleurs, le dépistage précoce de l'hypothyroïdie congénitale chez les nouveau-nés a été lancé dans les régions de l'Oriental et de Drâa-Tafilalet. De plus, le Programme National de Dépistage Précoce de la Surdit  chez les Nouveau-Nés a été institutionnalisé par la circulaire ministérielle n° 89 du 18 octobre 2022, avec un déploiement effectif dans les régions susmentionnées.

Concernant **la santé sexuelle et reproductive**, et pour accompagner les évolutions de la société marocaine à tous les niveaux, une étude sur les

déterminants sociaux de la santé sexuelle et reproductive a été lancée avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), comprenant une enquête dans les régions de Béni Mellal, Azilal, Kénitra et Sidi Kacem.

Pour réduire **la morbidité et la mortalité des nourrissons et des enfants de moins de cinq ans**, le Ministère, dans le cadre du Programme National d'Immunisation, continue de fournir gratuitement et en permanence des vaccins et des injections dans les établissements de soins de santé primaires.

En matière **de santé de l'enfant**, le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale poursuit la mise en œuvre de la politique nationale intégrée de santé pour les enfants de 0 à 18 ans, avec pour horizon 2030, en élaborant un plan d'action pour la Stratégie Nationale Multisectorielle de Santé pour les Enfants de moins de 18 ans (2021-2025).

Le Programme National de Santé Scolaire et Universitaire organise chaque année une campagne nationale de dépistage et de prise en charge des problèmes de santé pour plus d'un million et demi d'enfants, d'adolescents et de jeunes en milieu scolaire et universitaire, y compris les personnes en situation de handicap. De plus, la deuxième Stratégie Nationale de Santé des Adolescents et des Jeunes pour la période 2022-2030 a été élaborée.

En ce qui concerne la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale multisectorielle de prévention et de lutte contre les maladies non transmissibles 2019-2029, plus de 100 000 nouveaux cas d'hypertension artérielle ont été pris en charge en 2022, avec l'acquisition d'appareils électroniques pour le dépistage, le diagnostic et le suivi des patients dans les établissements de soins de santé primaires. Plus d'un million de patients diabétiques ont également été pris en charge au cours de la même période dans les mêmes établissements. Environ 200 000 patients ont été pris en charge dans les centres de traitement du cancer, et l'état de plus de 21 000 personnes a été suivi dans les centres de traitement des addictions.

En matière de lutte contre les maladies infectieuses, les dernières années ont été marquées par des réalisations notables, notamment le lancement de la Stratégie Nationale de Lutte contre l'Hépatite Virale C. Une Campagne Nationale de Sensibilisation et de Dépistage Précoce de l'Hépatite Virale C a également été organisée.

Pour renforcer et fournir des services et des soins pour lutter contre le VIH, cinq nouveaux centres de référence ont été mis en service pour la prise en charge des personnes infectées par le virus à Tétouan, Dakhla, Tiznit, Khénifra et Essaouira.

Concernant **la lutte contre la tuberculose**, le taux de succès thérapeutique pour toutes les formes de tuberculose a été maintenu à 90 %, avec une augmentation du taux de succès thérapeutique de la tuberculose pharmaco-résistante de 57 % à 63 %. Tous les centres de soins pour les patients atteints de tuberculose ont été équipés d'appareils de diagnostic rapide.

En matière de **lutte contre la rage** au Maroc, plusieurs réalisations ont été effectuées, notamment dans le domaine de la coopération et du partenariat avec divers intervenants. La mise en œuvre de la convention de partenariat entre le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Économie et des Finances a été lancée, avec la mobilisation de 609 centres de santé du Ministère et des bureaux municipaux de la santé pour fournir des soins préventifs contre la rage depuis janvier 2022. Un avenant à la convention a également été signé pour simplifier les procédures administratives d'acquisition du vaccin et du sérum antirabique. Par ailleurs, un accord tripartite sur la gestion des populations animales (chats et chiens) a été mis en œuvre.

Pour **la prévention et la maîtrise de la résistance aux antimicrobiens**, un système de surveillance a été mis en place, et **trois études ont été lancées** : une enquête sur les connaissances, attitudes et pratiques relatives à la résistance aux antimicrobiens, une étude de faisabilité et de coût des tests de diagnostic des angines, et une étude sur la prévalence des infections associées aux soins. Deux rapports ont été réalisés : l'un sur l'évaluation de la qualité de la résistance aux antimicrobiens et l'autre sur la gouvernance de la lutte contre cette résistance.

Le Ministère organise chaque année plusieurs **campagnes nationales et numériques de sensibilisation sur divers sujets de santé**, et célèbre **les Journées Mondiales de la Santé** tout au long de l'année, en préparant et diffusant divers supports de communication (publications, vidéos courtes, rencontres interactives, spots, capsules de sensibilisation) sur les sites web et les pages officielles du Ministère sur les réseaux sociaux. Parmi les campagnes et activités de sensibilisation menées durant cette période, on peut citer :

1. Campagne nationale de sensibilisation sur la rage ;
2. Campagne nationale de sensibilisation aux crises cardiaques ;



3. Campagne nationale de dépistage précoce des cancers du sein et du col de l'utérus ;
4. Campagne nationale de lutte contre la stigmatisation des malades mentaux ;
5. Semaine nationale de la santé universitaire ;
6. Semaine nationale de la vaccination ;
7. Campagne nationale de sensibilisation et de prévention des complications des maladies chroniques ;
8. Campagne nationale de promotion de l'allaitement maternel;
9. Campagne nationale de sensibilisation aux mesures à suivre lors du pèlerinage ;
10. Journée mondiale sans tabac ;
11. Journée mondiale de la sécurité alimentaire ;
12. Journée mondiale de lutte contre la drogue ;
13. Journée mondiale de la santé bucco-dentaire.

2. Surveillance sanitaire et alerte précoce et rapide

Le Maroc continue de mettre en œuvre une politique de surveillance et de vigilance épidémiologique face aux nouvelles crises sanitaires mondiales. Le système de surveillance sanitaire et d'alerte précoce et rapide est maintenu. À cet égard, le Ministère a renforcé et développé les missions du Centre National et des Centres Régionaux d'Opérations d'Urgence de Santé Publique et des Équipes de Réponse Rapide. L'Institut National de la Santé, relevant du Ministère, a signé des accords de partenariat stratégique avec l'Université Mohammed VI Polytechnique et la Fondation Marocaine pour la Science, l'Innovation et la Recherche, visant à renforcer les systèmes de surveillance et de suivi ainsi qu'à promouvoir l'innovation et la recherche scientifique dans ce domaine.

En respectant le principe de sécurité et de prévention des épidémies et des crises sanitaires, et en anticipant les menaces pour la santé publique, le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale, à travers le Centre National d'Urgence de Santé Publique, continue de surveiller et de suivre les indicateurs épidémiologiques des pandémies mondiales, y compris la COVID-19, qui reste active dans le monde. Le centre a ainsi :

- Surveillé et suivi les indicateurs épidémiologiques de la COVID-19 au niveau national et international ;
- Mis à jour les plans/procédures de surveillance et de réponse à la COVID-19 (versions quatre et cinq) ;



- Surveillé et suivi la situation épidémiologique de la variole du singe au niveau national et international ;
- Développé et mis à jour un plan national de surveillance et de réponse à la variole du singe ;
- Élaboré des plans de surveillance et de réponse pour six maladies hémorragiques ;
- Organisé des réunions de coordination périodiques aux niveaux régional et provincial ;
- Offert un soutien et des conseils aux équipes travaillant aux niveaux régional et provincial ;
- Formé les équipes de réponse rapide régionales et provinciales ;
- Formé sur la méthodologie d'évaluation des risques en santé publique ;
- Mené une évaluation interne du système du Centre National et des Centres Régionaux d'Urgence de Santé Publique et des Équipes de Réponse Rapide ;
- Déployé la vigilance électronique dans toutes les régions du Royaume via une plateforme de surveillance électronique et des sources ouvertes.

En matière de recherche sur le terrain et d'études de surveillance de la santé publique, le centre a mené plusieurs études nationales, parmi lesquelles :

- Une étude sur les connaissances, attitudes et pratiques des professionnels de la santé dans la gestion de la COVID-19, impliquant 1500 professionnels du secteur public et privé dans les 12 régions ;
- Une étude cas-témoins évaluant l'efficacité du vaccin sur le terrain, impliquant 10 zones au Maroc et un échantillon de 2000 personnes ;
- Une étude nationale sur la prévalence, la connaissance et les perceptions du SARS-COV-2 au Maroc en mars 2023 (impliquant 5300 personnes réparties sur neuf sites).

En plus de la prévention et de la surveillance des maladies à potentiel épidémique et du travail continu pour faire face aux crises sanitaires potentielles, le Ministère a développé un système national efficace de vigilance sanitaire, géré par le Centre Antipoison et de Pharmacovigilance, le Centre National de Transfusion Sanguine et le Centre National de Radioprotection.

Pour faire face aux risques sanitaires futurs, le Ministère institutionnalisera la méthodologie de lutte contre les épidémies et la gestion des crises sanitaires à travers :



- Institutionnaliser la méthodologie de gestion des épidémies et des crises sanitaires ;
- Restructurer le système national de surveillance épidémiologique et établir un cadre juridique garantissant la coordination des interventions de toutes les parties concernées ;
- Mettre à jour le manuel des normes de surveillance épidémiologique ;
- Élaborer un manuel de surveillance et de réponse aux maladies épidémiques émergentes (maladies virales/hémorragiques) ;
- Mettre en œuvre un système de surveillance périodique de la résistance aux antimicrobiens.

❖ **Rapprochement des services de santé aux citoyens**

1. Projet de télémédecine

Le 28 octobre 2023, Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, a présidé la cérémonie de signature d'une convention de partenariat entre la Fondation Mohammed V pour la Solidarité, le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale, et une entreprise spécialisée dans ce domaine. Cette convention concerne le lancement d'un programme d'unités de santé mobiles équipés de technologies de télécommunication visant à améliorer l'accès aux services de santé pour les populations rurales.

Ce programme découle de la conviction profonde et inébranlable de Sa Majesté de faire du droit d'accès aux services de santé l'un des piliers fondamentaux de la citoyenneté et de la réalisation d'un développement humain global et intégré.

Le programme s'inscrit dans le cadre du chantier Royal de la réforme du système de santé et de la généralisation de la protection sociale, représentant un nouveau modèle d'intervention médicale combinant soins de proximité et télémédecine. Ce programme pilote prévoit la mise en place d'unités de santé mobiles équipés de technologies de télécommunication dans les zones ayant un accès limité aux services de santé.

Chaque unité mobile comprend un médecin généraliste, des infirmiers/infirmières, et une assistante administrative. Ces unités sont équipées de dispositifs biomédicaux avancés permettant de réaliser des consultations médicales en présentiel pour la médecine générale et des consultations spécialisées à distance, grâce à la connexion avec la plateforme centrale de télémédecine. Cette plateforme centrale regroupe des spécialistes en gynécologie-obstétrique, pédiatrie, endocrinologie, dermatologie, ORL, cardiologie, et pneumologie.



La première phase de ce programme, qui s'étendra sur une année, prévoit le déploiement de 50 unités de santé mobiles équipées de technologies de télécommunication à travers les différentes régions du Royaume, en particulier dans 40 provinces. Ces provinces ont été choisies sur la base d'une analyse des données de localisation des centres de santé à l'échelle provinciale.

La mise en œuvre de cette phase initiale nécessite la mobilisation de 20 médecins spécialistes pour la plateforme centrale de télémédecine, 50 médecins généralistes, 100 infirmiers/infirmières, et 100 assistantes, répartis sur les différentes provinces. Le coût de réalisation de cette phase s'élève à 180 millions de dirhams.

Le programme des unités de santé mobiles est le fruit des efforts du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale visant à pallier le problème de l'éloignement des services médicaux et à améliorer l'accès aux soins de santé en milieu rural, en s'appuyant sur l'expertise et l'expérience de plus de 20 ans de la Fondation Mohammed V pour la Solidarité dans l'organisation de caravanes médicales au profit des populations démunies vivant dans les zones éloignées des structures médicales.

Lors de la deuxième phase, lancée par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, le 26 mars 2024, 50 autres unités de santé mobiles similaires ont été déployées. Chaque unité mobile comprend un service médical composé de deux salles polyvalentes pour consultation et traitement, équipées de dispositifs médicaux de base, de matériel médical, de systèmes de communication, ainsi que d'une gamme complète d'équipements biomédicaux de nouvelle génération utilisés pour les consultations à distance.

2. Opération RIAYA

Chaque année, le Ministère lance également l'opération RIAYA de novembre à mars pour garantir la continuité des services de santé et répondre aux besoins des populations des régions touchées par les vagues de froid. Pour l'année 2023-2024, cette opération a ciblé un total de 1 million de personnes dans 31 provinces appartenant à 8 régions (1 146 douars) avec un budget de plus de 12,7 millions de dirhams. L'opération a permis la fourniture de services de santé de proximité en médecine générale et spécialisée, la prise en charge des patients et des urgences, la construction d'unités de santé, l'organisation de 175 caravanes médicales, ainsi que la programmation de plus de 3 766 visites sur le terrain pour les unités médicales mobiles. Plus de 2 000



professionnels de la santé ont été mobilisés, ainsi que 745 centres médicaux et 376 ambulances.

Services électroniques

- **Portail électronique officiel du Ministère de la Santé et de la Protection Sociale**
<https://www.sante.gov.ma/>
- **Portail électronique dédié à l'information, à la sensibilisation et à l'éducation à la santé**
<https://sehati.gov.ma/>
- **Application mobile "Sehati" pour les téléphones mobiles**
<https://apps.apple.com/es/app/sehati/id1164404733?l=en>
- **Portail électronique de la campagne de vaccination contre le coronavirus**
<https://www.liqahcorona.ma/>
- **Portail électronique des réclamations**
<https://www.chikayasante.ma/>
- **Portail électronique officiel de l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie**
<https://www.anam.ma/>



- *Services Offerts par l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie*
 - ✚ **Service de dépôt et de suivi des réclamations liées au régime d'Assurance Maladie Obligatoire (AMO), via le lien :**
<http://anam.chikaya.ma/index.php?page=citoyen.AjoutDemande>
 - ✚ **Service d'inscription des étudiants au régime d'Assurance Maladie Obligatoire, via le lien :** <http://cme.anam.ma/>
 - ✚ **Service de demande d'obtention du numéro national de référence pour les professionnels de santé et les établissements de soins (INPE), par email :** inpe@anam.ma
 - ✚ **Service de dépôt et de suivi des demandes d'inscription des médicaments non remboursés dans le guide des médicaments remboursables (GMR), via le lien :**
<https://e.labo.anam.ma>
 - ✚ **Service de suivi des dossiers soumis au Comité de Transparence, via le lien :**
<https://ct.anam.ma>
 - ✚ **Service de consultation du guide des médicaments remboursables, via le lien :**
<http://www.anam.ma/regulation/guide-medicaments/recherche-de-medicaments-par-nom/>
 - ✚ **Service de consultation du guide des professionnels de santé, via le lien :**
<http://www.anam.ma/regulation/referentiel-des-professionnels-de-sante/annuaire-des-professionnels-par-etablissement/>
 - ✚ **Plateforme de consultation des données relatives à l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO), via le lien :** <https://e-docs.anam.ma>
 - ✚ **Service de consultation et de téléchargement des publications relatives à l'emploi à l'ANAM**
<https://www.anam.ma/>
 - ✚ **Service des commandes publiques, via le lien :**
<https://www.anam.ma/>
 - ✚ **Service du bureau d'ordre électronique, via le lien :**
<https://courrier.gov.ma/virtualbo/>



ROYAUME DU MAROC

Maroc.ma

✚ **Service d'obtention d'informations supplémentaires, via le lien :**

<http://www.anam.ma/lagence/nous-contacter/>

